

Réf : DGS/SAJ/E-2025-32

Arrêté relatif à l'organisation des élections au Conseil documentaire du Service Commun de Documentation de l'Université d'Orléans (SCDU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 714-1 ;
- Vu** les articles D. 714-28 et suivants relatifs aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** les statuts du service commun de documentation de l'université d'Orléans ;
- Vu** le règlement intérieur du service commun de documentation de l'université d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils de composantes et de services communs de décembre 2024 du président de l'université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections par voie électronique au Conseil documentaire du Service Commun de Documentation de l'Université d'Orléans (SCDU) sont fixées :

Du mardi 10 juin à 9h00 au jeudi 12 juin à 17h00

Ce scrutin vise à pourvoir :

- 3 sièges dans le collège électoral des autres personnels des bibliothèques intégrées du conseil documentaire SCDU ;
- 3 sièges dans le collège électoral des personnels des bibliothèques associées du conseil documentaire SCDU.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	Mercredi 30 avril
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 16 mai
Affichage des candidatures	Vendredi 23 mai à 12h00
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 28 mai à 12h00
Ouverture du scrutin	Mardi 10 juin à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 12 juin à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 12 juin
Publication des résultats	Vendredi 13 juin

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Le mandat des membres du Conseil documentaire est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, sauf pour les membres étudiants dont le mandat est de deux ans, renouvelable une fois.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

1. Le collège électoral des **autres personnels des bibliothèques intégrées du SCU** inclut tous les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de ces bibliothèques, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
En outre, pour être électeurs, les personnels contractuels doivent être sous contrat à durée indéterminée dans les bibliothèques intégrées du SCU et y assurer un service au moins égal à un mi-temps.
2. Le collège électoral des **personnels des bibliothèques associées** inclut tous les personnels titulaires stagiaires et contractuels des bibliothèques associées de l'Université ou d'un établissement lié par convention avec l'Université, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
En outre, pour être électeurs, les personnels contractuels doivent être sous contrat à durée indéterminée dans l'une des bibliothèques associées de l'Université ou d'un établissement lié par convention avec l'Université, et y assurer un service au moins égal à un mi-temps.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

IV-1 MODALITÉS DES SCRUTINS

1. Pour le collège des **autres personnels des bibliothèques intégrées du SCU** : Scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste.
Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).
2. Pour le collège des **personnels des bibliothèques associées** : Scrutin uninominal majoritaire à un tour.

IV.2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans du 29 avril 2025. Par conséquent, le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées dans les locaux du SCDU et sur son intranet le mercredi 30 avril 2025. Les listes définitives sont affichées le mercredi 28 mai 2025 à 17h00 au plus tard.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription.

IMPORTANT - Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans et **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, soit le mercredi 28 mai 2025 à 12h00**. Les demandes doivent uniquement être émises au moyen du **formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté)** et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université d'Orléans, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques, de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin, soit le jeudi 12 juin 2025.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale (article D. 719-8 du code de l'éducation).

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mardi 29 avril 2025 à 12h00 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 12 juin à 17h00.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables (pour les scrutins de liste), sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs

concernés via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel dédiée : saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « Elections aux conseils des composantes et des écoles doctorales juin 2025 ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à **deux messages par candidat** (pour les scrutins uninominaux) ou par liste.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A partir du mardi 29 avril 2025 et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrête portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 23 mai), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveau contenu sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, ...). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible, à l'exception du directeur du SCDU qui n'est pas éligible au conseil documentaire du SCDU.

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance syndicale des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Les dépôts des candidatures individuelles et des listes s'effectuent au moyen des formulaires joints en annexes II et III. Les éventuelles professions de foi y sont jointes.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

L'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr

Toutefois, les candidatures et professions de foi peuvent également être déposées au secrétariat du SCDU ou déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 16 mai 2025** :

- à **17h00** pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- à **23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques - Château de la Source - Avenue du parc floral - BP 6749 - 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunira pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 22 mai 2025, qui examinera l'ensemble des listes et candidatures enregistrées.

En cas d'inéligibilité, le Président pourra demander que la candidature soit régularisée, dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du candidat concerné.

A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables, font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 23 mai 2025 dans l'après-midi.

Précisions pour le scrutin de liste :

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates ou les candidatures (pour les scrutins uninominaux) **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste, ou candidat (pour les scrutins uninominaux), ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ou un candidat, ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Il est constitué un bureau de vote électronique unique pour l'ensemble des scrutins pour le SCU. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins ayant lieu aux mêmes dates (composantes etc.)

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du mardi 10 juin à 9h00 au jeudi 12 juin à 17h00.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs dans les locaux du SCU, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

ARTICLE X – PROCURATIONS

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

ARTICLE XI – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 13 juin 2025**.

Ils seront publiés sur le site internet de l'université.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

Le directeur du SCDU est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il procédera à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 avril 2025

Le Président de l'université d'Orléans



Éric BLOND

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.56.78.24, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02 38 41 72 25 ou M. Paul-Louis MABILLE 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le 29 avril 2025
Transmise au rectorat le 29 avril 2025



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Au plus tard le mercredi 28 mai 2025 à 12h00)

Je soussigné(e)

M./Mme ¹ **NOM** :

Prénoms :

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections au conseil documentaire du SCDU, pour ² :

- Autres personnels des bibliothèques intégrées du SCDU.
 Personnels des bibliothèques associées.

Prévus du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00.

Fait à, le

Signature du demandeur :

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.

² Cocher une des cases.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU

Du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Collège électoral concerné ¹:

- Autres personnels des bibliothèques intégrées du SCDU : 3 sièges.
- Personnels des bibliothèques associées : 3 sièges.

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

Mme / M. ²

NOM..... Epoque

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) à l'élection pour le conseil documentaire du SCDU.

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire) ³

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher une des deux cases.

² Rayer la mention inutile.

³ Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU

Du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

LISTE DE CANDIDATS

Collège électoral concerné¹:

Autres personnels des bibliothèques intégrées du SCDU : 3 sièges.

(Les candidats du collège électoral des Personnels des bibliothèques associées utilisent seulement le formulaire de déclaration individuelle de candidature (annexe II).)

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées du délégué de liste, également candidat dans le collège concerné, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. **Les listes de candidats doivent être constituées entre 2 et 3 candidats.**

Les listes de candidatures doivent respecter les dispositions de l'article VII de l'arrêté du président de l'université relatif à l'organisation des élections, dont le présent formulaire constitue une annexe.

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes
1.
2.
3.

PJ : Déclaration individuelle de candidature (annexe II).

¹ Cocher la case

² ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).